

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02603

Numéro SIREN : 528 537 327

Nom ou dénomination : 1741

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 11260

MWR
Société à responsabilité limitée au capital de 55 230 €
Siège social : 22 Quai des Bateliers, 67000 Strasbourg
528 537 327 RCS Strasbourg

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 AVRIL 2022

PREMIERE DECISION
Prise d'acte d'une cession

L'associé unique prend acte de la cession du 29 mars 2022 portant cession par Monsieur Mickaël Wagner au profit de la société CM SAS de 75 parts sociales numérotées de 5 449 à 5 523 lui appartenant dans le capital de la Société.

La Société devient ainsi une société unipersonnelle.

Les statuts sont mis à jour en conséquence.

DEUXIEME DECISION
Augmentation de capital

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 210 000 €, pour le porter de 55 230 € à 265 230 €, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 21 000 parts nouvelles de 10 €, numérotées de 55 231 à 76 231.

Cette augmentation de capital est réservée à la société CM SAS.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de leur émission.

TROISIEME DECISION
Souscription à l'augmentation de capital

L'associé unique constate :

1. Que les 21 000 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 210 000 € ont été souscrites en totalité par **CM**, société par actions simplifiée au capital de 1 339 900 €, ayant son siège social sis 7 Rue du Dôme, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 804 053 353 RCS Strasbourg.

2. Que les 21 000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de 210 000 € de nominal, par **CM SAS**, par compensation à due concurrence de 210 000 € avec une créance liquide et exigible de 210 000 € détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

3. Que l'augmentation de capital se trouve effectivement et définitivement réalisée.
4. Le capital se trouve ainsi divisé en 76 231 parts sociales attribuées, numérotées de 1 à 76 231.

QUATRIEME DECISION

Réduction de capital motivée par des pertes

L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de 210 000 € ; portant le capital de 265 230 € à 55 230 €, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dûment approuvés.

CINQUIEME DECISION

Réalisation de la réduction de capital et reconstitution des capitaux propres

L'associé unique décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la décision qui précède par voie de suppression de 21 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

Le capital se trouve ainsi divisé en 55 230 parts sociales.

L'associé unique constate que les capitaux propres se trouvent reconstitués à hauteur de plus la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

Mise à jour des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

Ajout de deux alinéas rédigés comme suit :

« Par décisions de l'associé unique du 30 avril 2022, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'une somme de 210 000 euros, libérée par compensation de créance, pour être porté à un montant de 265 230 euros.

Par décisions de l'associé unique du 30 avril 2022, il a été ensuite décidé de réduire le capital d'une somme de 210 000 euros par résorption des pertes pour le porter de 265 230 € à 55 230 euros. »

ARTICLE 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 55 230 euros, divisé en 5 523 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 5 523, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - CM, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 804 053 353 RCS Strasbourg
A concurrence de 5 523 parts sociales numérotées de 1 à 5 523
Ci | 5 523 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 5 523 parts » |

SEPTIEME DECISION

Rapport du commissaire à la transformation

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, aux termes duquel le commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social du fait de l'opération d'augmentation et de réduction de capital ci-avant décidée, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

[...]

NEUVIEME DECISION

Transformation de la Société

L'associé unique, constatant que toutes les autres conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide en application des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, sa date de clôture et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 55 230 €.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Cédric Moulot prennent fin ce jour.

DIXIEME DECISION

Changement de dénomination

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société comme suit :

- Ancienne dénomination : « MWR »
- Nouvelle dénomination : « 1741 »

ONZIEME DECISION

Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la cession de parts sociales ci-avant visée, de la modification du capital social et de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

DOUZIEME DECISION

Nomination du Président

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer à compter de ce jour, sans limitation de durée, la société OMNIA HOLDING, société anonyme de droit suisse au capital de 13 380 300 CHF, ayant son siège social Chemin du Plan Pra 111, 1936 Verbier

(Suisse), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAS-VALAIS sous le numéro CHE - 313.976.248, aux fonctions de Président de la Société.

La société OMNIA HOLDING SA exercera notamment ses fonctions conformément aux statuts de la Société.

La société OMNIA HOLDING SA, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

TREIZIEME DECISION

Rémunération du Président

La société OMNIA HOLDING SA ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social, sauf remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement de ses propres représentants encourus dans l'exercice des fonctions de Président de la Société.

QUATORZIEME DECISION

Nomination du Directeur Général

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer à compter de ce jour, sans limitation de durée, la société REGAL CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, ayant son siège social 26 chemin du Doernelbruck, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 845 343 649 RCS Strasbourg, aux fonctions de Directeur Général de la Société.

La société REGAL CONSULTING SARL exercera notamment ses fonctions conformément aux statuts de la Société.

L'associé unique prend acte de la désignation, en qualité de représentant de la société REGAL CONSULTING de :

Monsieur Cédric Moulot, né le 19 octobre 1978 à Thionville (57), de nationalité française, Domicilié 26 chemin du Doernelbruck, 67000 Strasbourg

Cette désignation fera l'objet d'une inscription au Kbis.

La société REGAL CONSULTING SARL, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

QUINZIEME DECISION

Rémunération du Directeur Général

La société REGAL CONSULTING SARL ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social, sauf remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement de ses propres représentants encourus dans l'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société.
[...]

DIX-HUITIEME DECISION
Dispositions transitoires

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'associé unique appelé à statuer sur lesdits comptes. Il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les n et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées

DIX-NEUVIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès de l'accomplissement de toutes formalités.

* * *

Extrait certifié conforme

Le 30 avril 2022, en trois originaux, dont deux pour l'enregistrement

CM SAS
Associé
Rep. par : OMNIA HOLDING SA
Rep. par : Jean-Philippe Burrus



Cédric Moulot
Gérant



REGAL CONSULTING SARL
Directeur général
Rep. par : Cédric Moulot

OMNIA HOLDING SA
Président
Rep. par : Jean-Philippe Burrus

Lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat de Directeur Général.



Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat de Directeur Général ».

Lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat de Président.



Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat de Président ».

Cédric Moulot

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation de désignation au Kbis de la qualité de représentant habilité de la société REGAL CONSULTING, es qualité de Directeur Général ».

Lu et approuvé, bon pour acceptation de désignation au Kbis de la qualité de représentant habilité de la société REGAL CONSULTING es qualité de Directeur Général.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT STRASBOURG
Le 13/05/2022 Dossier 2022 00028703, référence 6704P61 2022 A 03280
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros